

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s'est tenue le **20 octobre 2016**, en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Saint-Faustin-Lac-Carré.

Était absent : monsieur Guy Drouin.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Bernard Lapointe	maire de la municipalité du Canton d'Amherst
Danielle St-Laurent	mairesse de la municipalité de Lac-Supérieur
Denis Chalifoux	maire de la municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
Évelyne Charbonneau	mairesse de la municipalité d'Huberdeau
Gilbert Brassard	maire de la municipalité de Labelle
Guylaine Berlinguette	mairesse de la municipalité d'Arundel
Hugh Scott	maire de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Jean-François Delisle	maire de la municipalité de Val-des-Lacs
Jean-Léo Legault	maire suppléant de la ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Jean-Pierre Monette	maire de la municipalité de La Minerve
Kenneth Hague	maire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Louis Gibeau	maire suppléant de la municipalité de Val-Morin
Luc Brisebois	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Luc Trépanier	maire de la ville de Barkmere
Maurice Plouffe	maire de la municipalité de La Conception
Nicole Davidson	mairesse de la municipalité de Val-David
Pierre Poirier	maire de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré
Richard Forget	maire de la municipalité de Lantier
Ronald Provost	maire de la municipalité de Brébeuf
Serge Chénier	maire de la municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Steven Larose	maire de la municipalité de Montcalm

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Denis Chalifoux.

Étaient également présentes : madame Anne-Sophie Bergeron, technicienne juridique, madame Isabelle Daoust, directrice du service des finances et directrice générale adjointe, madame Josiane Alarie, adjointe à la logistique et aux communications et madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Était également absent : Madame Katia Morin, directrice du service juridique et des ressources humaines.

1. Ouverture de la séance

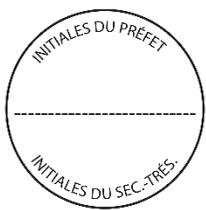
Monsieur Denis Chalifoux souhaite la bienvenue à ses collègues. Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance.

**2. Rés. 2016.10.6966
Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour soumis pour adoption au début de la présente séance soit et est adopté.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

3. Suivi

Aucun suivi.

4. Direction générale

4.1. Rés. 2016.10.6967

Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2016

Il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par la conseillère Nicole Davidson et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance du conseil des maires en date du 15 septembre 2016 soit et est ratifié.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2016.10.6968

Adoption du rapport annuel d'activités du Fonds de développement du territoire 2015-2016

CONSIDÉRANT la signature de l'entente relative au Fonds de développement des territoires (FDT) intervenu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 de cette entente prévoit que la MRC des Laurentides doit adopter un rapport d'activités couvrant la période du 1er janvier 2015 au 31 mars 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a produit ledit rapport d'activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Pierre Monette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le rapport d'activités 2015-2016 du Fonds de développement des territoires, tel que déposé

ET

QUE copie de ce rapport soit transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à titre informatif et qu'il soit affiché sur le site Internet de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2016.10.6969

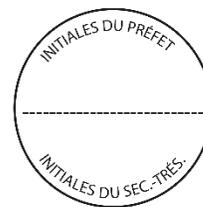
Reconduction de l'appel d'offres S2015-18 concernant la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a procédé à un appel d'offres sur invitations concernant la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique en 2015;

CONSIDÉRANT QUE suite à cet appel d'offres S2015-18, la MRC des Laurentides a octroyé le contrat à Le Groupe ABI inc. qui avait présenté la soumission conforme la plus basse, tel qu'il appert de la résolution 2015.11.6627;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'hébergement de courrier électronique vient à échéance en décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides peut se prévaloir d'une option de renouvellement d'une durée maximale d'un an, au même taux, par résolution de son conseil des maires, tel que mentionné aux documents de l'appel d'offres;



CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides désire se prévaloir de cette option et continuer de faire affaire avec Le Groupe ABI inc. plutôt que de retourner en processus d'appel d'offres;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte de se prévaloir de l'option de renouvellement de l'appel d'offres S2015-18 concernant la fourniture d'un service d'hébergement de courrier électronique pour la durée maximale prévue aux documents d'appel d'offres, soit d'un an, au même taux

ET

QUE les sommes soient imputées à même les crédits budgétaires du poste «Entretien système informatique» «02-19000-524».

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2016.10.6970
Appui à la MRC de Montcalm concernant la transmission des avis du centre de télécommunications (CDT)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a rencontré le comité de sécurité publique de la MRC de Montcalm le 24 mars 2016 pour expliquer sa procédure au niveau des plans de contournement lors d'incident majeur sur son réseau;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, le ministère a expliqué que les directeurs de service reçoivent des avis provenant du centre de télécommunications (CDT) concernant tous les incidents sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Montcalm a mentionné aux représentants du ministère qu'il serait pertinent que les maires ou les directeurs généraux des municipalités reçoivent ces avis;

CONSIDÉRANT QUE le ministère a offert de vérifier la possibilité que ces avis soient transmis aux municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la direction régionale du ministère a déposé une demande pour permettre la diffusion des avis provenant du centre de télécommunications (CDT) aux maires des municipalités en cas d'incident majeur sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réception du CDT à cette demande n'est pas très positive et ne satisfait pas les membres du comité de sécurité publique de la MRC de Montcalm;

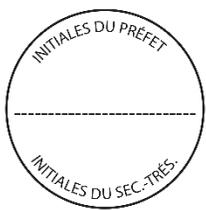
CONSIDÉRANT QUE le comité de sécurité publique de la MRC de Montcalm juge qu'il est important pour les élus d'être informés de ces incidents afin d'affecter les ressources municipales nécessaires pour aider tous les intervenants d'urgence, diminuer l'impact de l'incident sur les citoyens (nes) et les informer correctement et rapidement;

CONSIDÉRANT QU'ajouter les élus à la transmission des avis ne demande que l'ajout des courriels sur la liste d'envoi du CDT;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sécurité publique de la MRC de Montcalm lors de sa rencontre tenue le 18 août 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Trépanier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la MRC de Montcalm dans ses démarches de demander au centre de télécommunications (CDT) de transmettre les avis d'urgence aux maires des municipalités concernées par l'incident afin d'améliorer



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

les services municipaux et l'information aux citoyens (nes)

ET

QUE cette résolution soit transmise au centre de télécommunications (CDT), à la direction régionale du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, aux municipalités et villes de la MRC de Montcalm et à toutes les MRC du Québec pour appui.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2016.10.6971

Appui à Abrinord concernant le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES)

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des municipalités présentes dans la zone de gestion intégrée de l'eau (ZGIE) d'Abrinord compte environ 271 500 personnes et que 50 % des citoyens de cette zone sont alimentés en eau potable par des sources souterraines ou mixtes;

CONSIDÉRANT QUE l'intensification du développement et la croissance démographique envisagées dans la région des Laurentides pour les prochaines années dépendront directement de la qualité et de la quantité d'eau souterraine disponible;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de traitement pour utiliser les eaux souterraines sont généralement moins élevés que pour les eaux de surface;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement numéro 5 de la Politique nationale de l'eau vise à entreprendre l'inventaire des grands aquifères du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la protection des eaux souterraines passe par une caractérisation des aquifères et une connaissance détaillée et à jour des activités susceptibles d'altérer leur qualité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied en 2008 le Programme d'acquisition de connaissances sur les eaux souterraines (PACES), qui vise principalement à dresser un portrait de la ressource en eaux souterraines des territoires municipalisés du Québec méridional dans le but ultime de la protéger et d'en assurer la pérennité;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a entrepris, à ce jour, trois appels de projets, qui ont couvert en partie 12 régions administratives et qu'il y a possibilité qu'un quatrième appel de projets soit lancé;

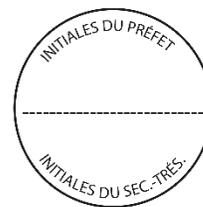
CONSIDÉRANT QUE les projets dans le cadre du PACES sont financés à 80 % par le gouvernement provincial et à 20 % par le milieu, à raison de 10 % en argent et de 10 % en ressources humaines et matérielles;

CONSIDÉRANT QUE le PACES répond à l'objectif d'aménagement 3.3 du projet de schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides, soit de favoriser la préservation globale de la ressource hydrique;

CONSIDÉRANT QUE l'action 2.2 du plan d'action du projet de schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides consiste à appuyer les organismes de bassin versant couvrant le territoire de la MRC des Laurentides dans leurs démarches visant à mieux connaître les eaux souterraines (localisation, qualité, quantité, vulnérabilité) dans un objectif d'harmoniser le développement et l'approvisionnement en eau;

CONSIDÉRANT QUE le PACES apporterait une information primordiale à la MRC des Laurentides qui prévoit élaborer un Plan intégré de protection et de conservation des sources destinées à l'alimentation en eau potable permettant de mettre en place des mesures de préservation adaptées à la réalité de chacune des sources d'eau d'importance répertoriées sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui les démarches d'Abrinord afin que le PACES soit reconduit et affecté spécifiquement au territoire de la ZGIE d'Abrinord ainsi que dans l'ensemble des territoires des MRC impliquées;

QU'advenant la mise en place du PACES dans la région de la ZGIE d'Abrinord et dans l'ensemble des territoires des MRC impliquées, la MRC de Laurentides reconnaisse le rôle de coordination qu'Abrinord pourrait jouer dans ce dossier

ET

QUE le présent appui n'engage pour le moment aucun déboursé monétaire de la part de la MRC des Laurentides.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2016.10.6972
Appui à la Ville de Mont-Tremblant concernant le calcul de la redistribution des redevances à l'enfouissement

CONSIDÉRANT QUE le ministère de Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MDDELCC) redistribue annuellement aux municipalités un pourcentage des redevances à l'enfouissement, basé sur la performance de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant serait pénalisée par la méthodologie de calcul actuelle, car le nombre officiel de résidents permanents est de beaucoup inférieur au tonnage de déchets générés par tous les villégiateurs et touristes de la Ville, ce qui génère un fort tonnage d'enfouissement par résident;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Hugh Scott et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appui la Ville de Mont-Tremblant dans ses démarches de révision officielle du calcul auprès du MDDELCC afin qu'elle puisse recevoir sa juste part de redistribution des redevances.

ADOPTÉE

5. Gestion financière

5.1. Rés. 2016.10.6973
Liste des déboursés pour la période du 26 septembre au 12 octobre 2016

Il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

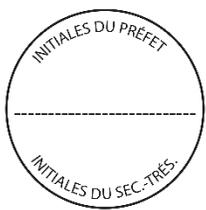
QUE le conseil des maires autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 26 septembre au 12 octobre 2016, portant notamment les numéros de chèques 19 979 à 20 081 inclusivement, au montant total de 559 111.10\$.

ADOPTÉE

5.2. Rés. 2016.10.6974
Abrogation de la résolution 2016.08.6931 concernant le montant du prêt à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides et remboursement des sommes à la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides en 2016;

CONSIDÉRANT les budgets alloués pour l'embauche du directeur à même le budget 2016 de la MRC des Laurentides;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE l'excédent des dépenses salariales et des autres dépenses aux fins de son fonctionnement, seront refacturés à la Régie incendie Nord Ouest Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie Nord Ouest Laurentides s'engage à rembourser au plus tard le 31 décembre 2016 les sommes ainsi avancées par la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Madame Isabelle Daoust, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC des Laurentides, à transférer les actifs acquis en 2016 pour la Régie incendie Nord Ouest Laurentides.

ADOPTÉE

5.3. Rés. 2016.10.6975 Modalités de remboursement des sommes de la Régie incendie des Monts à la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT la création de la Régie incendie des Monts en 2016;

CONSIDÉRANT les budgets alloués pour l'embauche du directeur à même le budget 2016 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE l'excédent des dépenses salariales et des autres dépenses aux fins de son fonctionnement, seront refacturés à la Régie incendie des Monts;

CONSIDÉRANT QUE la Régie incendie des Monts s'engage à rembourser au plus tard le 31 décembre 2016 les sommes ainsi avancées par la MRC des Laurentides;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Forget, appuyé par le conseiller Jean-Léo Legault et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise Madame Isabelle Daoust, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe de la MRC des Laurentides, à transférer les actifs acquis en 2016 pour la Régie incendie des Monts.

ADOPTÉE

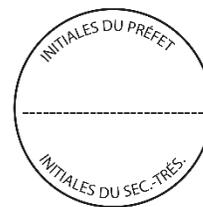
5.4. Rés. 2016.10.6976 Adoption du budget de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) se doivent d'être intégrées au budget de la MRC des Laurentides en raison de sa compétence déclarée à l'égard de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIDR a procédé à l'adoption de son budget pour l'année 2017 lors de sa séance du 21 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides devra effectuer les versements des sommes dues à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) le 15 janvier, le 1er avril et le 1er juillet 2017 pour l'exercice financier 2017 aux termes de l'entente avec cette dernière et en conformité avec le budget adopté;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE la MRC des Laurentides approuve les prévisions budgétaires 2017 de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) dont les revenus et les dépenses sont équilibrés à un montant total de 4 891 795,00\$ et dont les quotes-parts pour les municipalités de la MRC des Laurentides totalisent un montant de 2 739 828,08\$, ce qui représente 61,62% des quotes-parts de la RIDR;

ET

QUE le conseil des maires autorise le paiement des sommes payables, pour l'exercice financier 2017 à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge et que Madame Isabelle Daoust, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe soit et est autorisée à transmettre ces paiements dans les délais requis.

ADOPTÉE

5.5. Rés. 2016.10.6977
Autorisation de paiement concernant un chemin forestier (SEQ 38)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus d'appel d'offres lancé par la MRC des Laurentides pour la construction et les travaux correctifs d'un chemin forestier (SEQ 38), la compagnie Excavation du Nord RG inc. a été retenue pour le mandat aux termes de la résolution 2016.06.6864;

CONSIDÉRANT QU'aux termes du règlement numéro 252-2011, la délégation du directeur général se limite à toute modification à un contrat entraînant une dépense inférieure à 10% du coût du contrat original, jusqu'à un maximum de dix mille dollars (10 000\$).

CONSIDÉRANT QUE les coûts dépassent le 10% autorisé par le règlement présentement en vigueur;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Monette, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'aux termes des crédits budgétaires du poste 02-69000-521 - Infrastructures, le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine et ratifie un montant totalisant 29 967, 00\$ plus les taxes applicables représentant la dépense totale excédent le montant initialement octroyé à la firme pour la construction et les travaux correctifs d'un chemin forestier (SEQ 38).

ADOPTÉE

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Rés. 2016.10.6978
Abrogation de la résolution numéro 2016.03.6770

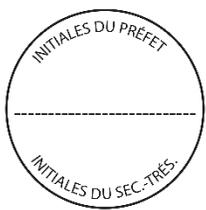
CONSIDÉRANT QUE Madame Claudette Trahan-Taillon a effectué lors des dernières années plusieurs remplacements et effectué du travail lors de surcroît de travail à la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2016.03.6770 concernant la création d'un poste au service de l'évaluation foncière et la nomination de Madame Claudette Trahan-Taillon à ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la création d'un nouveau poste au service de l'évaluation foncière ne s'est jamais concrétisée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Maurice Plouffe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2016.03.6770.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

ADOPTÉE

**6.2. Rés. 2016.10.6979
Embauche d'un technicien informatique**

CONSIDÉRANT le départ d'un technicien informatique, laissant un poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'à partir de la banque de curriculum vitae reçus lors du concours pour combler le poste de technicien informatique, une candidature a été retenue suite à un processus de sélection, en concertation avec la direction du service;

CONSIDÉRANT QUE le processus comprenait une présélection, une entrevue d'embauche, un test écrit et une vérification des références;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et que le processus de sélection a été complété;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par la conseillère Danielle St-Laurent et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires procède à la nomination de Monsieur Mathieu De Martel à titre de technicien informatique, le tout selon l'échelon 1, classe 12, effective à compter du 26 septembre 2016;

ET

QUE la nomination soit conditionnelle à la période d'essai prévue à la convention collective intervenue entre la MRC des Laurentides et le Syndicat canadien de la fonction publique section locale 2817.

ADOPTÉE

7. Planification et de l'aménagement du territoire

**7.1. Rés. 2016.10.6980
Modification du programme d'aménagement durable des Forêts (PADF) « 15-PADF-03-780 » et annulation du PADF « 16-PADF-02-780 »**

CONSIDÉRANT le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP);

CONSIDÉRANT l'Entente de fourniture de services professionnels relative au PADF intervenue entre la MRC d'Antoine-Labelle et certaines MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT le mandat de la MRC d'Antoine-Labelle, qui, par l'entremise de son Service de la gestion intégrée des Ressources naturelles (SGIRN), a pour responsabilité de soutenir les interventions ciblées visant la réalisation de travaux d'aménagement forestier ainsi que la réalisation de travaux associés à la voirie multiusage;

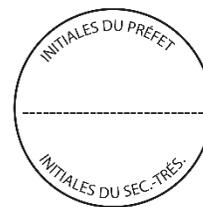
CONSIDÉRANT le manque de matériel sur place et à la nécessité d'effectuer du dynamitage et du transport de matériel afin de réaliser l'activité no 1 du 15-PADF-03-780, qui consiste à aménager un chemin forestier;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour cette activité a été largement dépassé;

CONSIDÉRANT QUE l'activité no 1 du 15-PADF-03-780, est indispensable à la récolte prévue pour la saison 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'activité no 1 du 15-PADF-03-780, donne accès environ 100 hectares et à 3 lacs;

CONSIDÉRANT QUE l'activité no 2 de du 15-PADF-03-780, qui consistait à rouvrir le chemin forestier entre le camping du CTEL et le lac Sauvage, n'est pas prioritaire à court terme;



CONSIDÉRANT QUE le PADF « 15-PADF-02-780 » qui consistait à réaliser des travaux d'aménagement forestier expérimentaux pour contrer la maladie corticale du Hêtre, n'est pas prioritaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Bernard Lapointe, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle d'autoriser l'annulation du PADF « 15-PADF-02-780 »;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle d'autoriser l'annulation de l'activité no 2 du PADF « 15-PADF-03-780 »;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle d'autoriser le transfert des sommes libéré par l'annulation de l'activité no 2 du PADF « 15-PADF-03-780 » et l'annulation du PADF « 15-PADF-02-780 » dans l'activité no 1 du « 15-PADF-03-780 »

ET

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au conseil des maires de la MRC d'Antoine-Labelle d'autoriser le transfert de toutes sommes qui pourrait se libérer des différentes activités du PADF « 15-PADF-03-780 » pour être transféré à l'activité no1.

ADOPTÉE

7.2. Rés. 2016.10.6981
Désignation d'un représentant au comité consultatif agricole

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Bouchard a récemment donné sa démission auprès du comité consultatif agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE madame Bouchard occupait un poste de représentant agricole au sein du comité consultatif agricole (poste no. 2) dont le mandat d'une durée de 3 ans se termine en novembre 2016;

CONSIDÉRANT la proposition déposée par l'Union des producteurs agricoles Laurentides-Pays-d'en-Haut pour occuper le poste laissé vacant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par la conseillère Guylaine Berlinguette et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE monsieur Mathieu Roy soit et est nommé à titre de représentant agricole (poste no. 2), au sein du comité consultatif agricole, et ce, pour terminer le mandat de Mme Véronique Bouchard, soit jusqu'en novembre 2016.

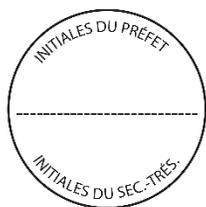
ADOPTÉE

7.3. Rés. 2016.10.6982
Demande d'autorisation en zone agricole pour morcellement et aliénation

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'autorisation pour morcellement et aliénation d'une propriété située sur la route des Tulipes, visant les lots 4 463 921 et 4 463 929, et représentant une superficie approximative de 40 hectares, sur le territoire de la municipalité de La Conception;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif agricole en date



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

du 5 octobre 2016;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du comité consultatif agricole et procède à l'émission d'un avis défavorable à la demande d'autorisation pour morcellement et aliénation de la partie de la propriété située en zone agricole, visant les lots 4 463 921 et 4 463 929, en deux parts d'une superficie approximative de 20 hectares chacune, sur le territoire de la municipalité de La Conception, et présentée au dossier CCA-2016-08 (LC).

ADOPTÉE

7.4. Dépôt du compte-rendu du comité consultatif agricole du 5 octobre 2016

Il s'agit d'un dépôt de document.

8. Schéma d'aménagement - conformité

8.1. Rés. 2016.10.6983

Approbation des règlements municipaux

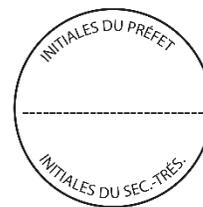
CONSIDÉRANT les règlements déposés par les municipalités, conformément aux articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du service de la planification et de l'aménagement du territoire suite à l'analyse des règlements soumis;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QU'en raison de leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Laurentides et aux dispositions du document complémentaire, le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements tels qu'apparaissant au tableau suivant:

	No du règlement	Municipalité	Règlement modifié	Objet de la modification	Règlement de concordance	LAU (article obligeant le dépôt du règlement à la MRC)
1	2016-084	Ivry-sur-le-Lac	Plan d'urbanisme no. 2013-056	Agrandissement de l'affectation «Conservation»	-	109.6
2	2016-085	Ivry-sur-le-Lac	Zonage no.2013-060	Agrandissement de la zone Cons-135 à même une partie de la zone V1-120	-	137.2
3	173-2016	Lantier	PIIA no.163-2015	Assujettir certaines interventions au PIIA et ajouter des objectifs et critères pour la construction d'un bâtiment complémentaire	-	137.2
4	194-27-2016	St-Faustin-Lac-Carré	Zonage no.194-2011	Modifier les normes relatives aux stationnements	-	137.2
5	601-23	Val-David	Zonage no. 601	Exclure la classe d'usage «résidences de tourisme» des zones EF-06, H-21, H-23, H-31, REC-03, REC-04 et REC-05	-	137.2



ADOPTÉE

9. Gestion des matières résiduelles

9.1. Rés. 2016.10.6984

Conclusion d'une entente avec la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge

CONSIDÉRANT QUE la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement de la matière organique des lieux d'élimination en 2020;

CONSIDÉRANT la demande de la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (RIDR) produite dans la résolution de son conseil d'administration portant le numéro R.3427.16.09.21 d'approuver et d'autoriser la signature de l'entente intermunicipale concernant l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR avant le 31 octobre prochain;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement 219-2007, tel que modifié par le règlement 249-2011, la MRC des Laurentides a déclaré compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT les résolutions relatives des municipalités favorables à la conclusion d'acheminer les matières organiques de cinq municipalités (La Minerve, Labelle, La Conception, Lac Tremblant-Nord, Ville de Mont-Tremblant) vers le futur site de compostage à la RIDR;

CONSIDÉRANT la résolution d'intention 2016.03.6764 d'acheminer les matières organiques de huit municipalités vers le futur site de compostage à la RIDR;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Maurice Plouffe, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les grandes lignes de l'entente intermunicipale concernant l'utilisation du site de compostage des matières organiques de la RIDR et recommande la signature de l'entente quand la version finale sera disponible et conditionnellement à ce que l'annexe A de ladite entente soit négociée à la satisfaction des parties.

ADOPTÉE

10. Organismes apparentés

10.1. Parc écotouristique de la MRC des Laurentides

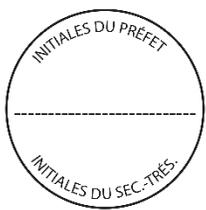
10.1.1. Rés. 2016.10.6985

Recommandations du conseil d'administration du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides concernant la révision des baux de Refuges Perchés et autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et 9272 9698 Québec Inc. (Refuges Perchés) ont conclu en 2014 deux baux (no. 1447 et no. 1448) d'une durée de 15 ans ainsi qu'une convention (no. 241) concernant l'implantation d'un projet d'hébergement au Centre touristique et éducatif des Laurentides (CTEL);

CONSIDÉRANT QUE Refuges Perchés doit détenir un bail d'une durée de 20 ans afin d'obtenir du financement pour la construction de la deuxième phase de son projet ;

CONSIDÉRANT QU'il importe d'évaluer les implications financières d'un tel prolongement des baux pour la MRC des Laurentides, notamment en qui a trait aux coûts d'électricité, de chauffage et de déneigement engendrés par les opérations hivernales de Refuges Perchés et l'utilisation du Pavillon d'accès;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la convention no. 241 intervenue entre la MRC des Laurentides et Refuges Perchés en 2014, la MRC des Laurentides a la responsabilité de fournir en tout temps et à ses frais l'accès au pavillon d'accueil, ce qui implique l'utilisation du pavillon en période hivernale;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des modifications requises aux baux en vigueur afin d'augmenter la durée de ceux-ci, il serait justifié d'évaluer les coûts excédentaires pour la MRC des Laurentides en fonction des opérations hivernales de Refuges Perchés et ce, de manière à ce que les revenus perçus par la MRC des Laurentides auprès de Refuges Perchés soient conséquents avec les coûts excédentaires engendrés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du conseil d'administration du Parc écotouristique de la MRC des Laurentides formulée lors de sa rencontre du 27 septembre 2016, à l'effet que soit augmenter la durée des baux en vigueur de 15 à 20 ans et ce, conditionnellement à ce que les impacts financiers, pour la MRC des Laurentides, d'une telle modification, soient évalués et que les ajustements requis, le cas échéant, aux baux ou à la convention soient effectués de manière à assurer l'équité financière;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les baux numéros 1447 et 1448 signés entre la MRC des Laurentides et Refuges Perchés soient modifiés de manière à ce que la durée de ceux-ci soit augmentée de 15 à 20 ans et ce, conditionnellement à ce que les impacts financiers, pour la MRC des Laurentides, d'une telle modification, soient préalablement évalués et que les ajustements requis, le cas échéant, auxdits baux ou à la convention en vigueur soient effectués de manière à assurer l'équité financière.

ET

QUE Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides et Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides, soient autorisés à signer lesdits baux modifiés et, le cas échéant, ladite convention modifiée selon les négociations entre les parties.

ADOPTÉE

10.2. Parc linéaire et Corridor aérobique

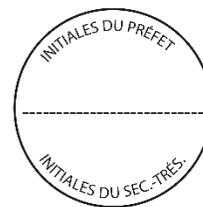
10.2.1. Rés. 2016.10.6986

Approbation de signature d'une entente avec la Corporation du Parc linéaire Le P'tit train du Nord concernant la réalisation de travaux d'immobilisation sur le Parc linéaire dans le cadre du programme d'infrastructure communautaire de Canada 150

CONSIDÉRANT QUE le 5 juillet 1994, la MRC des Laurentides a signé un bail (ci-après désigné le Bail) avec le gouvernement du Québec afin d'aménager une piste multifonctionnelle allant de la municipalité de Val-Morin à la municipalité de Labelle, cette piste étant un tronçon du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (ci-après désigné le Parc linéaire);

CONSIDÉRANT QUE le 7 juillet 2008, les municipalités régionales de comté et les villes traversées par le Parc linéaire et la Corporation de Parc linéaire Le P'tit Train du Nord (ci-après désigné Corporation) ont conclu une convention en vertu de laquelle, la gestion, l'administration et l'entretien du Parc linéaire ont été confiés à la Corporation;

CONSIDÉRANT QUE conformément au Programme d'entretien planifié et préventif annexé à la précédente convention, la MRC des Laurentides conserve les pouvoirs de gestion et de réalisation des divers travaux d'immobilisation sur le tronçon du Parc linéaire sur son territoire;



CONSIDÉRANT QUE la Corporation a obtenu une aide financière de 500 000,00\$ de la part de l'Agence de développement économique du Canada (ci-après désignée l'Agence) dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (ci-après désigné le PIC), afin de réaliser des travaux d'immobilisation sur les tronçons du Parc linéaire situés dans les MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et de la Rivière du Nord;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'immobilisation à réaliser sur le tronçon du Parc linéaire situé sur le territoire de la MRC des Laurentides sont estimés à un montant total de 397 000,00\$;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a réservé un montant de 200 000,00\$ à titre de mise de fonds pour le PIC en vertu de la résolution 2016.06.6884;

CONSIDÉRANT QUE la résolution CE-160714-1602 adoptée par le comité exécutif de la Corporation prévoit qu'un montant de 197 000,00\$ provenant du PIC pourra être affecté à la réalisation de travaux d'immobilisation sur le tronçon du Parc linéaire situé sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et la Corporation souhaitent établir un partenariat pour la réalisation des travaux d'immobilisation du Parc linéaire afin de faire bénéficier la communauté de la MRC des Laurentides de l'aide financière accordée à la Corporation en vertu du PIC;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Luc Brisebois, appuyé par le conseiller Steven Larose et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve l'entente avec la Corporation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord concernant la réalisation de travaux d'immobilisation sur le Parc linéaire dans le cadre du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 et que Monsieur Denis Chalifoux, préfet de la MRC des Laurentides et Madame Nancy Pelletier, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC des Laurentides, soient autorisés à signer ladite entente.

ADOPTÉE

10.2.2. Rés. 2016.10.6987
Demande d'occupation du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord

CONSIDÉRANT la demande d'occupation du parc linéaire déposée pour l'aménagement d'un accès piétonnier aménagé en faveur de la propriété du 2167, chemin Maupas, à Val-Morin;

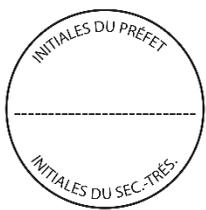
CONSIDÉRANT QUE l'aménagement proposé respecte les objectifs de *la Politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaire Le P'tit Train du Nord et le Corridor aérobique*;

CONSIDÉRANT QUE la présente recommandation ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de rencontrer les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la municipalité ou une autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Kenneth Hague, appuyé par la conseillère Évelyne Charbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides recommande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'accepter la demande de permission d'occupation (DPL-2016-011) pour la propriété ci-haut mentionnée, étant convenu que seule une demande complète sera acheminée au ministère pour analyse et approbation.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

10.2.3. Rés. 2016.10.6988

Parc régionaux linéaires - Demande de gestion des occupations amovibles

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides travaille depuis 2013 à la régularisation des occupations illégales de l'emprise du parc linéaire sur son territoire et que dans ce contexte, a été effectué un inventaire terrain exhaustif et ont été recueillis tous les documents et informations exigés par le ministère permettant une analyse précise des occupations;

CONSIDÉRANT QUE les permissions d'occupation à caractère permanent sur l'emprise des parcs régionaux linéaires sont actuellement octroyées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

CONSIDÉRANT QUE sont considérés revêtir un "caractère permanent" les ouvrages amovibles tels quais, escaliers et passerelles de bois bien que ces permissions soient renouvelables à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le bail prévoit clairement la nécessité que les demandes de droits de passage soient autorisées par le ministère, mais qu'il demeure muet sur la gestion des ouvrages amovibles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs des demandes acheminées au ministère pour traitement demeurent sans réponse depuis presque un an pour la majorité des demandes, soit plus que les 60 jours prévus à cet effet au bail intervenu entre la MRC des Laurentides et le ministère des Transports le 5 juillet 1994;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides possède la connaissance terrain et les effectifs permettant d'assurer une gestion efficiente et efficace des occupations sur son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Steven Larose, appuyé par le conseiller Luc Brisebois et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de céder l'octroi des permissions d'occupations d'ouvrages amovibles à la MRC des Laurentides tel que prévu au bail intervenu entre les parties et dans le respect de toutes les occupations ayant un réel caractère permanent, tels les croisements véhiculaires, conduites souterraines, droits de passages, par exemple, continueraient d'être octroyées par le ministère.

ADOPTÉE

10.2.4. Rés. 2016.10.6989

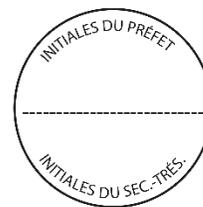
Demande de modification du modèle de permission d'occupation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports

CONSIDÉRANT QUE les permissions d'occupation à caractère permanent relatives au parc linéaire Le P'tit Train du Nord et au Corridor aérobique sont octroyées par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;

CONSIDÉRANT QUE le modèle de permission d'occupation du ministère prévoit à l'article 3 relatif aux considérations monétaires que le chèque doit être fait à l'ordre de la Corporation du parc linéaire Le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides assume depuis janvier 2016 la facturation et la gestion complète des permissions d'occupation des emprises des parcs régionaux linéaires de son territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Léo Legault, appuyé par le conseiller Jean-François Delisle et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports de modifier le modèle de permission d'occupation de façon à que l'article 3 relatif aux considérations identifie dorénavant la MRC des Laurentides à titre de réceptionnaire des montants perçus dans le cadre de l'émission des permissions d'occupation.

ADOPTÉE

10.3. Transport Adapté et Collectif des Laurentides (TACL)

10.3.1. Rés. 2016.10.6990

Adoption du règlement 324-2016 concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison express avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut vers la Ville de Laval

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 678.0.2.1 et suivant du *Code municipal du Québec*, la MRC des Laurentides a déclaré, par le règlement numéro 200-2004, sa compétence à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement au domaine de la gestion du transport collectif intermunicipal des personnes;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 48.18 et suivants de la *Loi sur les transports*, la MRC des Laurentides peut, par règlement, organiser le service de transport en commun et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de permettre aux citoyens des MRC des Laurentides de se déplacer quotidiennement, pendant la semaine, vers la ville de Laval et de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux citoyens de la MRC des Laurentides et de la MRC des Pays-d'en-Haut travaillent ou étudient à Laval ou Montréal;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention sera déposée dans le cadre du présent projet afin d'établir une liaison express vers la Ville de Laval;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du conseil des maires tenue le 15 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un résumé du projet de règlement a été publié dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC des Laurentides et affiché dans les véhicules du transporteur tel que requis par la *Loi sur les Transports*;

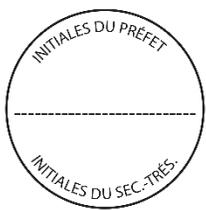
CONSIDÉRANT QUE copie du règlement faisant l'objet des présentes a été remise aux membres du conseil avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil des maires présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE des copies du présent règlement sont mises à la disposition du public, pour consultation, au début de la présente séance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Ronald Provost, appuyé par le conseiller Richard Forget et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le présent règlement concernant l'organisation d'un service de transport en commun intermunicipal des personnes desservant le territoire de la MRC des Laurentides et assurant une liaison express avec des points situés sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut vers la Ville de Laval soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

ARTICLE 1°: PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus décrit fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2°: DESSERTE PAR AUTOBUS - CIRCUITS EXPRESS

Le service de transport en commun intermunicipal des personnes relie par un service express de transport par autobus, la Ville de Mont-Tremblant (Secteur Saint-Jovite), la ville de Sainte-Agathe-des-Monts, la ville de Sainte-Adèle, la ville de Piedmont/Saint-Sauveur vers la Ville de Laval (station de métro Cartier), tel qu'identifié à l'annexe A laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

Ce service de transport en commun intermunicipal des personnes compte quatre (4) circuits offrant le service du lundi au vendredi pour une période de deux (2) ans avec une option de retrait après un (1) an, sans pénalité.

ARTICLE 3°: ACCÈS AU SERVICE

Pour avoir accès au service de transport par autobus, les usagers doivent se rendre, selon l'horaire déterminé, à l'un des différents points d'embarquement déterminés par la MRC des Laurentides.

De plus, nul ne peut avoir accès au service de transport par autobus sans avoir préalablement défrayé les coûts déterminés par la MRC des Laurentides.

ARTICLE 4°: HORAIRE

L'horaire est fixé par le présent règlement de la MRC des Laurentides et est joint à l'annexe B laquelle fait partie intégrante du présent règlement.

L'horaire peut être modifié de temps à autre par résolution, conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les Transports*.

ARTICLE 5°: TARIFS

Les tarifs sont fixés par résolution de la MRC des Laurentides et peuvent être modifiés de temps à autre de la même manière, conformément à l'article 48.24 de la *Loi sur les Transports*.

ARTICLE 6°: ABROGATION

Le présent règlement abroge toute disposition contraire au présent règlement.

ARTICLE 7°: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE

10.3.2. Dépôt du projet du plan de développement de transport régional intégré

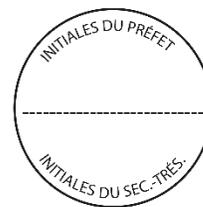
Il s'agit d'un dépôt de documents.

11. Culture

11.1. Rés. 2016.10.6991

Autorisation de signature d'une entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité de la MRC des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), les villes et la MRC des Laurentides ont la volonté de mettre en place des mesures visant à améliorer et à accentuer la concertation et les actions favorisant le développement des arts et des lettres sur le territoire;



CONSIDÉRANT QUE le CALQ souhaite conclure une entente avec les MRC de la région des Laurentides et les villes du territoire pour une période de trois ans, soit pour les années 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019 et se terminant le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur la politique culturelle de mai dernier recommande de réserver un montant de 75 000\$ sur trois ans, à raison de 25 000\$ par année;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides réserve des sommes à l'entente conditionnellement à la disponibilité des fonds et à l'appariement par le CALQ;

CONSIDÉRANT QUE le CALQ garantit que les sommes engagées par la MRC des Laurentides seront investies dans la région au terme de l'entente et qu'il s'engage à rembourser les sommes déboursées par la MRC des Laurentides non investies sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes proviendront du Fonds de développement des territoires (FDT), un organisme fiduciaire sera mandaté pour être le porteur du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit nommer un représentant à la table des partenaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides doit nommer un représentant au comité de suivi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Nicole Davidson, appuyé par le conseiller Bernard Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la direction générale à signer l'entente de partenariat territoriale avec le CALQ et les villes qui seront parties à celle-ci, moyennant les conditions ci-haut mentionnées ainsi que conditionnellement à ce que la MRC des Laurentides reçoive une confirmation écrite du CALQ à l'effet que la somme subventionnée de 25 000\$ soit investie sur notre territoire;

QUE madame Julie Lauzon, agente de développement culturel, soit nommée comme représentante à la table des partenaires

ET

QUE madame Julie Lauzon, agente de développement culturel, soit nommée comme représentante au comité de suivi.

ADOPTÉE

12. Corporation de Développement Économique (CDÉ)

12.1. Dépôt d'une résolution du conseil d'administration de la CDE

Il s'agit d'un dépôt de document.

13. Divers

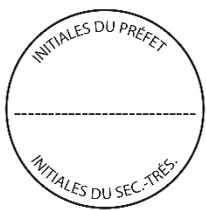
14. Dépôt de documents

15. Bordereau de correspondances

16. Ajouts

17. Questions diverses

18. Période de questions



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

**19. Rés. 2016.10.6992
Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Pierre Poirier, appuyé par le conseiller Gilbert Brassard et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit et est levée, il est 18h20.

ADOPTÉE

Nancy Pelletier
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Denis Chalifoux
Préfet